



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à la séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 6 mai 2019, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement du toit d'une galerie dans la marge arrière de 2,50 m au lieu de 1,80 m, tel que stipulé au tableau de l'article 111, point 4. a) du règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, au 135, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 855, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2019-30076);
2. Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte sonore, identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, malgré l'interdiction prévue à l'article 83 dudit règlement, au 137, rue des Fougères, lot 4 804 062, zone P4P-01, district Adamsville (dossier 2019-30081);
3. Demande de dérogations mineures afin d'autoriser :
  - le placage de pierre usinée (pierre collée) pour recouvrir une partie d'un mur et les cheminées en façade du bloc A (175 à 179-1 rue Dorchester) malgré l'interdiction prévue à l'article 69, paragraphe 10 du règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé;
  - la construction d'un balcon (unité 179-1) à 2 mètres de la ligne de lot au lieu de 5 mètres, comme prévu à l'article 261 du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé;
  - l'agrandissement d'une galerie (unité 189-3) à 4,82 m de la ligne de lot au lieu de 5 mètres, tel que prévu à l'article 261 du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé;
  - l'agrandissement d'une galerie (unité 189-4) à 4,92 m de la ligne de lot au lieu de 5 mètres, tel que prévu à l'article 261 du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé;

rue des Deux-Montagnes (Les Fronteaux), lot 2 930 412, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2019-30085);

4. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de deux entrées charretières sur un terrain ayant un frontage inférieur à 20 mètres au lieu d'une seule entrée charretière, à une distance de 1,50 m l'une de l'autre au lieu de 12 mètres minimum et à une distance de 0,20 m de la ligne latérale gauche au lieu de 1 mètre, tel que stipulé aux articles 120, 125 et 129 du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, au 14, rue Charles-Powell, lot 6 126 697, zone P5-03-01, district Adamsville (dossier 2019-30093);
5. Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 5,90 m de la ligne arrière de lot au lieu de 7,60 m, tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé et permettre la construction d'un garage détaché localisé dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment principal et la ligne de rue, malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, rue Shefford, lot 6 296 652, zone P4P-15, district Pierre-Laporte (dossier 2019-30104);
6. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence multifamiliale à une distance de 4 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 10 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé et permettre la construction d'une galerie à une distance de 1,5 m de la ligne arrière de lot au lieu de 2 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 111 du règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, au 75 rue de l'Aigle, lot 6 270 708, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte (dossier 2019-30108).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 12<sup>e</sup> jour d'avril 2019

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA  
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques